



Forêt Indivise de Haguenau Forêt d'Exception®

Protocole d'accord

SOMMAIRE

PRÉAMBULE / page 2

UN SOCLE PATRIMONIAL D'EXCEPTION / page 3

UNE MULTI-FONCTIONNALITÉ AFFIRMÉE / page 6

LE LABEL FORÊT D'EXCEPTION® AU NIVEAU NATIONAL / page 8

**PROTOCOLE D'ACCORD ORIENTANT LE LANCEMENT
DE LA DÉMARCHE FORÊT D'EXCEPTION®
POUR LA FORÊT INDIVISE DE HAGUENAU** / page 10

ANNEXES / page 16

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Page de couverture 1 et 4 : ONF

Page 3 : Salamandre ; APFF – Autres photographies ; ONF

Page 6 : Tumuli ; Remy Wassong – Autres photographies ; ONF

Page 16 : APFF

Autres pages : ONF

La France a récemment affirmé ses ambitions pour la forêt et la filière bois, au travers notamment :

- de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;
- de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 ;
- du contrat stratégique de filière signé le 16 décembre 2014.

La gestion durable et multifonctionnelle des forêts est à la base de ces ambitions. Les fonctions environnementales et sociales accompagnent la production de bois, comme le précise la loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001. Ainsi, la gestion d'une forêt doit prendre en compte le massif et le territoire dans lesquels elle s'inscrit, de manière à assurer notamment, en fonction des enjeux à la fois locaux et globaux, la production de bois, la conservation de la biodiversité, la protection des eaux, des sols, et des paysages, la pratique de la chasse, et la récréation et la sensibilisation du public.

L'Office national des forêts s'est engagé, dans son projet d'établissement pour la période 2016-2020, à :

- accroître la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi ;
- relever le défi du changement climatique et de la préservation de la biodiversité ;
- mieux répondre aux attentes spécifiques de l'État et des citoyens notamment par la valorisation de démarches de territoires innovantes.

Dans ce cadre, dix-neuf forêts domaniales emblématiques ont été choisies pour mettre en œuvre une démarche de gestion concertée en vue d'obtenir le label Forêt d'Exception®. Ce label signifie que les différents acteurs locaux se sont engagés à travailler ensemble, avec des projets concrets et dans la durée. Cette démarche s'inscrit dans un cadre national défini par un comité d'orientation associant ministères de tutelle et personnalités qualifiées, qui coordonnent le réseau.

Dans la démarche Forêt d'Exception®, le Protocole d'accord constitue une première étape qui précise les grandes orientations du projet.

Il engage les partenaires sur le plan moral et marque leur volonté d'aboutir à un programme définitif.



Les signataires du présent Protocole d'accord conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre et à la réussite de la démarche Forêt d'Exception® sur le territoire de la Forêt Indivise de Haguenau.



Site du Gros Chêne – Vue depuis Surbourg – Travaux après tempête



Vue sur le Massif de Haguenau depuis Surbourg

PRÉAMBULE

D'une superficie de 13 406 hectares, la Forêt Indivise de Haguenau, constitue l'unité forestière principale du massif forestier haguenovien, **6^e plus important massif de plaine de France**. Avec ses 30 km d'Est en Ouest et 10 km du Nord au Sud, soit environ 21 000 ha, ce massif qui barre le Nord de la plaine d'Alsace, représente un ensemble forestier unique en France. La région située au Nord de la forêt a d'ailleurs pris la dénomination d'Outre forêt.

Au-delà de sa taille remarquable, la Forêt Indivise de Haguenau se caractérise par une diversité et une richesse patrimoniale spectaculaires qui contribuent à faire de ce site une Forêt d'Exception[®].

UN SOCLE PATRIMONIAL D'EXCEPTION



Une biodiversité rare et unique



Lucane Cerf-volant



Cours d'eau forestier



Salamandre

D'une altitude variant de 200 m à l'Ouest jusqu'à 130 m à l'Est en direction du Rhin, la Forêt Indivise de Haguenau présente une planéité d'ensemble qui la distingue des forêts de montagne des Vosges voisines. Située sur les cônes de déjection de deux cours d'eau (la Moder et la Sauer), les sols de la forêt sont majoritairement constitués d'une couche de sable acide d'épaisseur variable, recouvrant un horizon marneux imperméable.

Les variations pédologiques et altimétriques locales dues à ce contexte, ainsi que la présence de nombreux petits cours d'eau rendus méandreux par la faible déclivité, permettent de rencontrer en Forêt Indivise de Haguenau une variété de stations pédologiques considérable : vastes dépressions peu fertiles constituées de sols sableux hydromorphes, petites dépressions marécageuses ou tourbeuses, dunes continentales sèches, zones fertiles constituées d'alluvions récentes...

Du fait de la faible fertilité générale des sols, la Forêt Indivise de Haguenau n'a jamais été défrichée à des fins de culture et a toujours été boisée. Aujourd'hui constituée majoritairement de Pin sylvestre, de Chênes sessiles et pédonculés, la forêt fait partie du **seul massif forestier de type médio-européen**, c'est-à-dire mixte à feuillus et résineux naturels à caractère nordique marqué, sur le territoire national.

Variété pédologique, zones humides en nombre et couverts boisés particuliers induisent une variété d'habitats propice au développement de nombreuses espèces remarquables dont certaines font l'objet de mesures de protection à l'échelle nationale ou européenne. Parmi les espèces les plus emblématiques, on peut citer pour les insectes le Lucane Cerf-volant, pour les amphibiens le Crapaud sonneur à ventre jaune et le Triton crêté, pour les oiseaux le Pic noir et la Chouette de Tengmalm, pour les chiroptères le Grand Murin, ou pour les mousses le Dicrane vert.

Une forêt riche de ses liens historiques avec l'Homme



Stèle romaine

La Forêt Indivise de Haguenau bénéficie d'un patrimoine archéologique et d'une histoire remarquables qui témoignent des liens séculaires existant entre la forêt et les hommes.

L'installation de l'Homme dans le massif forestier haguénovien remonte à l'Âge du Bronze. Les nécropoles tumulaires présentes dans le massif certifient de l'occupation de la forêt depuis cette période. Elles concentrent environ **800 tumuli** dont la datation s'échelonne de 1800 av. J.-C. à 50 av. J.-C., ce qui fait de ce site l'un des regroupements tumulaires les plus importants d'Europe. Les tumuli, dont 480 environ ont fait l'objet de fouilles, sont installés à proximité de points marquants du paysage comme les cours d'eau.

Mais la présence humaine sur le massif haguénovien ne se limite pas à cette période. La subsistance de voies romaines dans la partie orientale de la Forêt Indivise de Haguenau témoigne du rôle ressource joué par la forêt dès cette époque.

Lors du renouveau du christianisme en Europe, de nombreux moines s'y installent en ermitage. Du VI^e au XIII^e siècle, huit couvents ou monastères sont fondés dans ou en lisière de la forêt. Cette activité religieuse importante vaudra à la forêt de Haguenau l'appellation de **Forêt Sainte**.

À partir du XI^e siècle, la forêt devient un domaine de chasse des empereurs du Saint Empire Romain Germanique. Un château est construit autour duquel un village du nom de Haguenau est édifié.

Haguenau, qui devient en 1354 la capitale de la **Décapole**, jouit à partir de cette date des privilèges des villes libres d'Empire. Dans ce cadre, la gestion de la forêt de Haguenau est assurée conjointement par la ville et le grand bailli par décision de l'empereur datée de 1434. Le principe de l'indivision est alors posé. Ce principe sera confirmé après le rattachement de l'Alsace au Royaume de France par une ordonnance du Conseil du Roi Louis XIV du 28 août 1696. Depuis cette date, la Forêt Indivise de Haguenau est copropriété à parts égales de la ville de Haguenau et du Roi, puis de l'État français. Il s'agit à ce jour de **la plus grande forêt indivise de France**.

Plus proche de nous, la Forêt Indivise de Haguenau recèle de nombreux vestiges de la Deuxième Guerre mondiale, qu'il s'agisse de blockhaus ou de casemates. Ces vestiges et la présence actuelle des camps militaires d'Oberhoffen et de Neubourg sont autant de preuves des rôles stratégiques et militaires passés et présents de la forêt.



Borne frontière

Une forêt touchée par l'ouragan de 1999, mais riche de ses ressources naturelles



Pin de Haguenau

La Forêt Indivise de Haguenau a fortement été touchée par l'ouragan Lothar du 26 décembre 1999. Une surface de 4 700 ha (majoritairement du Pin sylvestre) a été détruite, soit 800 000 m³ de bois. C'est environ 35 % du couvert forestier qui a été touché, particulièrement dans la partie Est de la forêt.

Néanmoins, l'activité de récolte de bois (49 000 m³/an) représente toujours le revenu principal de la forêt et alimente une filière de proximité et hors région. En effet, les spécificités génétiques de certaines essences d'arbres adaptées au sol et au climat de la région continuent de faire la renommée de la forêt. Les chênes atteignent des qualités exceptionnelles dans leurs milieux de prédilection. Les gros diamètres sont fortement recherchés pour être utilisés en tonnellerie.



Abattage d'un chêne

De même, l'écotype **Pin sylvestre de Haguenau** possède des caractéristiques forestières intéressantes et reconnues (taux de croissance rapide pour une grande qualité du bois produit). Du fait de sa renommée, il est devenu un emblème de la forêt.

Depuis la tempête, les modes de gestion forestière ont été adaptés de manière à régénérer le capital sur pied en adoptant des méthodes de sylviculture moins impactantes.

Les ressources naturelles dont dispose la forêt ne concernent pas seulement la production de bois au sens strict. Les argiles sont encore aujourd'hui extraites par quelques potiers de Soufflenheim pour réaliser les poteries traditionnelles de la région. L'extraction du quartz et du sable fait également toujours l'objet de concessions.

Parmi les activités ayant eu cours par le passé et aujourd'hui disparues, on peut citer le charbonnage et l'extraction du pétrole.

Tumuli sous couvert forestier



UNE MULTI-FONCTIONNALITÉ AFFIRMÉE



Sentier de randonnée empruntant une piste forestière



Piste cyclable départementale



Site du Gros Chêne

Intégrant le socle patrimonial exceptionnel précédemment décrit, les fonctions environnementales et d'accueil du public font partie intégrante de la gestion forestière.

Concernant la fonction d'accueil du public, la Forêt Indivise de Haguenau est parcourue par un maillage de routes forestières et de sentiers qui permet une bonne pénétrabilité du massif pour les usagers. S'agissant d'une forêt de plaine, contrairement à la plupart des autres forêts de la région, le massif a l'avantage d'être facilement accessible pour tous, et est idéal pour les sorties familiales. Si la cohabitation des différents usages est globalement satisfaisante, il est à noter qu'une grande partie de la fréquentation se concentre actuellement sur un site unique (Le Gros Chêne), ce qui constitue un facteur limitant pour le développement harmonieux des activités. Cependant, la présence d'un important réseau de sentiers de randonnées développé, de pistes cyclables traversant le massif, et d'autres aires d'accueil équipées notamment de terrains de pétanques, permet une diversification intéressante des potentialités d'activité à l'échelle de la forêt.

La zone dangereuse afférente aux champs de tirs du camp militaire d'Oberhoffen est cependant interdite d'accès au public quand des tirs sont en cours. Cette zone est connue des services de l'État et des Mairies concernées. Elle est matérialisée et signalée sur place par des panneaux et les créneaux de tirs sont affichés dans les Mairies limitrophes.

Concernant la fonction environnementale, des mesures de protection spéciales ont été mises en place pour préserver la richesse faunistique et floristique de la Forêt Indivise de Haguenau. Ainsi, près de 250 ha de la forêt sont classés en réserve biologique (19 ha en réserve biologique dirigée et 230 ha en réserve biologique intégrale).

De plus, la quasi-totalité de la Forêt Indivise de Haguenau est classée au titre du réseau **Natura 2000** (1 050 ha en zone de conservation spéciale des habitats et 12 100 ha en zone de protection spéciale oiseaux).

UNE DYNAMIQUE LOCALE TROUVANT SA SOURCE DANS L'INDIVISION



Ateliers participatifs

Possédant des potentialités fortes, que ce soit sur un plan économique ou de l'accueil du public, la Forêt Indivise de Haguenau est un atout majeur de développement de l'Alsace du Nord.

Les liens identitaires et émotionnels qui unissent les habitants de Haguenau à la forêt sont d'autant plus forts que le développement de la ville s'est toujours fait en rapport étroit avec la forêt. Il est à noter que du fait de la taille et des caractéristiques de la Forêt Indivise de Haguenau, ce lien concerne aussi l'ensemble des communes limitrophes du massif. La relation privilégiée historique que les habitants entretiennent avec la forêt impose la concertation comme préalable à la réussite de projets mobilisateurs.

Du fait du contexte historique de l'indivision, les orientations de gestion de la Forêt Indivise de Haguenau sont prises en concertation entre l'Office national des forêts et la ville de Haguenau. Le lancement de la démarche Forêt d'Exception® résulte à l'origine de la volonté commune des deux parties de prendre en compte les attentes des différents acteurs locaux afin d'aboutir à une gestion efficace et multifonctionnelle exemplaire de la Forêt Indivise de Haguenau.



1^{ère} réunion du Comité de pilotage

LE LABEL FORÊT D'EXCEPTION® AU NIVEAU NATIONAL



Forêt domaniale de Tronçais (Allier)

Le Label Forêt d'Exception® distingue un projet territorial rassemblant des acteurs locaux engagés dans une démarche d'excellence autour d'un patrimoine aux valeurs particulièrement affirmées

Les forêts domaniales ou indivises, souvent d'anciennes forêts royales, sont le fruit de l'Histoire : elles ont été forgées par l'action de l'homme. La gestion multifonctionnelle de ces forêts conciliant économie, environnement et société, a préfiguré la gestion durable devenue référence en ce domaine depuis les années 90. Plusieurs massifs forestiers domaniaux emblématiques, souvent de renom international, sont aujourd'hui le symbole de la richesse historique, culturelle et environnementale du patrimoine forestier français.



Forêt domaniale du Val Suzon (côte-d'Or)

L'ONF, qui gère ces massifs forestiers, y mène, en concertation avec ses partenaires (collectivités territoriales, élus, associations...), une politique de mise en valeur ambitieuse. La politique Forêt d'Exception® a pour objectif de constituer un réseau de référence en matière de bonne gestion, durable et concertée, du patrimoine forestier.

L'ONF et ses partenaires souhaitent faire de ces forêts labellisées des leviers du développement économique local, en assurant une mise en valeur conjointe de ces sites forestiers et de leurs territoires environnants.

L'attribution du label Forêt d'Exception® s'inscrit dans une démarche partagée tant au niveau de la conception que de la gouvernance du projet.



Forêt domaniale de Fontainebleau (Seine-et-Marne)



CHARTRE NATIONALE FORÊT D'EXCEPTION®

- 1 • L'Office national des forêts crée un label, identifié par la marque déposée **Forêt d'Exception®**, destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable. Ce label consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation.
- 2 • La qualification **Forêt d'Exception®** repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.
- 3 • **La Forêt d'Exception®** constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers ordinaires constitue l'un des objectifs.
- 4 • **La Forêt d'Exception®** veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et demandes de la société vis-à-vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement...
- 5 • La gestion forestière, la production de bois – matériau et énergie renouvelables – font partie du projet et contribuent à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux.
- 6 • Chaque **Forêt d'Exception®** fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimensions et leurs dynamiques. Construite autour d'une vision partagée, elle intègre l'ensemble des fonctions et usages qui s'exercent sur le territoire.
- 7 • Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux identifiés, respectent, voire renforcent, le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, participent à cet objectif.
- 8 • Le pilotage du projet, de la conception à la décision, puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues.
- 9 • Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est reconnu par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés.
- 10 • Chaque **Forêt d'Exception®** bénéficie d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier les actions mises en œuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat, ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires.

PROTOCOLE D'ACCORD ORIENTANT LE LANCEMENT DE LA DÉMARCHE FORÊT D'EXCEPTION[®] POUR LA FORÊT INDIVISE DE HAGUENAU



Au regard des éléments de contexte relatifs à la Forêt Indivise de Haguenau, et du projet national de labellisation des forêts emblématiques sous le label Forêt d'Exception[®], les signataires conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre et à la réussite de la démarche Forêt d'Exception[®] sur le territoire de la Forêt Indivise de Haguenau.

Les articles ci-dessous précisent la démarche de labellisation, les instances de gouvernance et les objectifs attendus fixés par les partenaires.

Article 1

PÉRIMÈTRE DE LA DÉMARCHE FORÊT D'EXCEPTION[®]

Le périmètre concerné par la démarche Forêt d'Exception[®] au sens strict est celui de la Forêt Indivise de Haguenau (Cf. annexe 1). Cependant, des actions pourront être menées sur l'ensemble du massif forestier haguénovien dans la mesure où elles répondraient aux objectifs de labellisation sur l'emprise de la Forêt Indivise de Haguenau.

Article 2

OBJECTIF DE LA DÉMARCHE

L'objectif de labellisation est la mise en place d'une démarche concertée visant à une gestion multifonctionnelle et durable du site exceptionnel qu'est la Forêt Indivise de Haguenau. Il s'agit de :

- resserrer les liens existant entre les habitants et la forêt ;
- faire en sorte que les fonctions économiques, sociales et environnementales soient intégrées ensemble lors de la réalisation des choix de gestion plutôt que d'être traitées séparément ;
- faire en sorte que chaque usager de la forêt ait conscience des activités et des besoins des autres utilisateurs de la forêt et les respecte ;
- transformer la perception de la forêt de manière à ce que celle-ci devienne un espace fédérateur, lieu de vie et source d'initiatives de développement du territoire dans lequel elle s'insère.

De manière à ce que ces objectifs soient remplis, la démarche a pour but d'associer aussi complètement que possible les collectivités et les acteurs locaux à la gestion et à la mise en valeur de la Forêt Indivise de Haguenau.

Article 3

PILOTAGE ET CONDUITE DE PROJET

Un **Comité de pilotage** est créé pour superviser la mise en œuvre de la démarche Forêt d'Exception®. Il est présidé par le Sous-préfet de Haguenau-Wissembourg, et co-présidé par le Maire de la ville de Haguenau et le directeur de l'agence territoriale Nord Alsace de l'Office national des forêts. Son animation est assurée conjointement par l'Office national des forêts et la ville de Haguenau.

Le Comité de pilotage, qui regroupe les principaux acteurs locaux intervenant sur la Forêt Indivise de Haguenau (Cf. annexe 2), a pour responsabilité de conduire les différentes étapes de la démarche de labellisation de la Forêt Indivise de Haguenau.

La préparation des réunions du Comité de pilotage est réalisée par un Comité restreint constitué du président et des co-présidents du Comité de pilotage.

En parallèle des travaux du Comité de pilotage, des commissions techniques et des groupes de travail seront réunis pour contribuer à la réflexion sur des thèmes précis et soumettre au Comité de pilotage des propositions d'orientations et d'actions concrètes (exemple : commission technique Accueil du public). Des ateliers participatifs seront organisés occasionnellement lorsqu'une concertation à grande échelle sera jugée nécessaire par le Comité de pilotage.

Article 4

ÉLABORATION DU CONTRAT DE PROJET – PROGRAMME D' ACTIONS

Les signataires du présent Protocole d'accord s'engagent à participer à l'élaboration d'une synthèse précisant les objectifs et les engagements des différents partenaires ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. Ce document, dénommé Contrat de projet précisera pour une durée de 5 ans les grands objectifs du projet :

- le plan d'action proposé et son échéancier ;
- le rôle et l'engagement de chaque partenaire ;
- la maîtrise d'ouvrage particulière à chacun des volets de l'opération ;
- le budget et son plan de financement, en investissement et en fonctionnement ;
- les modalités de mise en œuvre et de financement de la gestion à moyen terme proposée dans le cadre de la démarche Forêt d'Exception® ;
- les modalités de retour d'image pour les partenaires du projet ;
- le suivi et l'évaluation des actions engagées ;
- les actions planifiées dans le Contrat de projet résulteront notamment d'appel à projets, auxquels des acteurs privés pourront éventuellement répondre ou participer.

Le Contrat de projet fera l'objet d'une évaluation par le Comité national d'orientation qui jugera de l'opportunité d'attribuer le label Forêt d'Exception® au site et aux partenaires.

Article 5

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le présent Protocole d'accord définit les orientations stratégiques et les objectifs principaux de la démarche de labellisation Forêt d'Exception®. Ces orientations hiérarchisées devront être prises en compte lors des différentes étapes de la démarche de labellisation et serviront notamment de canevas lors de la rédaction du Contrat de projet.

Thème 1 : la forêt, lieu d'accueil

Idée globale : rendre la forêt plus accueillante et visible pour en faire un lieu de détente, une destination touristique, un support pédagogique pour l'éducation à l'environnement et l'approfondissement de la connaissance dans les domaines de l'environnement et de l'histoire.

Objectifs :

- **améliorer l'attractivité** de la forêt en misant sur son identité ;
- **définir une politique d'accueil du public** basée sur :
 - une bonne connaissance de la fréquentation,
 - une identification des ressources pour l'accueil afin de développer une offre de tourisme diversifiée, valorisant à la fois patrimoine naturel, culturel, historique et archéologique,
 - un arbitrage équilibré entre conservation et valorisation,
 - une offre d'accueil de qualité, l'augmentation de la fréquentation ne sera pas un objectif en soi,
 - une stratégie pédagogique en matière de sensibilisation et d'éducation à la nature, à l'environnement et à la sylviculture,
 - une stratégie de communication ;
- **organiser le partage harmonieux de l'espace dans un esprit de compréhension mutuelle des usagers** afin d'éviter les conflits d'usage, de garantir la gestion multifonctionnelle de l'espace, et de préserver la sécurité de tous ;
- **structurer l'accueil du public :**
 - développer l'accessibilité pour tous les publics (développer les transports doux depuis la ville, améliorer la signalétique et les outils de communication pour une meilleure lecture de la forêt),
 - identifier les espaces d'accueil du public, portes d'entrée de la forêt,
 - concevoir un plan de circulation (ou schéma d'itinéraire) pour tous les usagers (randonneurs, cyclistes, cavaliers, chasseurs...), prévoyant des zones de quiétude pour la faune sauvage, tenant compte des servitudes militaires et raccordé aux réseaux existants,
 - développer des outils de découverte diversifiés, innovants et ludiques (sentiers multimédias, géocaching, sentiers d'interprétation, mise en scène du passé de la forêt) ;
- **développer une économie de l'accueil du public en forêt** compatible avec la stratégie formulée en amont :
 - mettre en avant le rôle de la forêt comme espace de bien-être et garant d'une meilleure qualité de vie,
 - développer des activités économiques innovantes ;
- **mener une réflexion sur la mise en valeur des paysages :** travailler sur les images que renvoie la forêt et étudier les possibilités de développer un aspect plus naturel.

Thème 2 : la forêt, réservoir de biodiversité

Idée globale : préserver les qualités environnementales de l'écosystème forestier liées à l'identité spécifique du massif (seul massif forestier français de type médio-européen, caractéristiques biogéographiques, réservoir de biodiversité...) en luttant contre les menaces qui pèsent sur cet écosystème.

Objectifs :

- **renforcer le rôle de corridor joué par la forêt dans le processus de continuité écologique du territoire** (entre le massif des Vosges, le Rhin et la Forêt Noire) : créer une ceinture verte et bleue d'est en ouest, favoriser la connexion des espèces ;
- **mobiliser les programmes de protection existants (Natura 2000, réserves biologiques...) pour les rendre plus ambitieux en faveur des espèces spécifiquement adaptées aux habitats de la forêt** : prendre des mesures de lutte contre les espèces invasives, réaliser des actions en faveur des espèces menacées ou disparues, préserver les zones humides et améliorer les connaissances liées à ces milieux, augmenter le nombre de gros bois à cavité pour l'avifaune ;
- **préserver la qualité spécifique et l'intégrité du sol** : éviter l'excès de drainage, privilégier des techniques d'exploitation forestière qui limitent le tassement du sol (cloisonnements...), prendre en compte la présence de zones humides ;
- **adopter un comportement exemplaire dans l'occupation de l'espace forestier** (limitation des impacts) : canaliser la fréquentation, résorber les dépôts d'ordures, résister à la pression foncière ;
- **restaurer l'équilibre forêt-gibier sur l'ensemble de la forêt** pour garantir la régénération naturelle de celle-ci et la préservation des milieux ;
- **valoriser les pratiques de gestion forestière favorables à la préservation du patrimoine naturel** : chablis laissés au sol, conservation d'arbres biologiques et de souches, fauchage tardif, pratiques alternatives de débardage (cheval, câble mat...), régénération naturelle, création de pré-bois, adaptation du calendrier des travaux au rythme des espèces...

Thème 3 : la forêt, support de l'économie locale

Idée globale : dynamiser l'ensemble des secteurs de l'économie forestière responsable en s'appuyant sur les savoirs faire locaux et l'innovation dans un contexte de changement climatique.

Objectifs :

- **développer le potentiel économique de la forêt** : produire du bois de qualité en valorisant notamment les qualités génétiques du Chêne et du Pin de Haguenau, communiquer sur les qualités du Chêne de Haguenau pour le merrain, réconcilier le public avec le sujet de la récolte forestière (communiquer sur le fait que la forêt a toujours été un espace cultivé) ;
- **développer la filière locale de transformation du bois dans une logique de circuit court** : garantir la ressource aux entreprises locales, maintenir l'emploi en local, développer la construction bois ;
- **pérenniser et valoriser les savoir-faire locaux liés aux utilisations traditionnelles des autres produits de la forêt** : valoriser la poterie régionale (exploitation de l'argile et culture traditionnelle associée), mener des actions en faveur de l'apiculture, associer les pratiques de la chasse et de la pêche ;
- **préparer une forêt résiliente face aux changements climatiques de demain** ; considérer la forêt comme un capital dont la valeur doit être préservée ;
- **intégrer les possibilités offertes par les nouvelles technologies pour permettre le développement d'outils et de techniques de gestion innovants.**

Thème 4 : la forêt, source de liens avec l'Homme

Idée globale : affirmer et promouvoir l'identité de la Forêt Indivise de Haguenau et exemplariser le rapport de l'Homme à la forêt au profit des générations futures.

Objectifs :

- **afficher l'identité de la forêt et la valoriser comme un atout pour le territoire ;**
- **renforcer le lien entre la ville et la forêt :** communiquer sur le lien historique entre la ville et la forêt (histoire de l'indivision...);
- utiliser la démarche Forêt d'Exception® pour **fédérer et mettre en réseau les partenaires autour d'un projet d'avenir pour le territoire** ayant pour centre la forêt : repenser l'approche de la gouvernance de la forêt, donner une nouvelle image de la forêt aux générations futures ;
- **assurer l'identification, la protection et la valorisation du patrimoine culturel présent en forêt** (vestiges archéologiques, vestiges de guerre...).

La tenue de ces objectifs au stade de la mise en œuvre du Contrat de projet fera l'objet d'une évaluation. La définition d'indicateurs, ou la programmation d'un bilan à mi-étape par exemple, permettra cette évaluation.

Article 6

ÉCHÉANCES – DURÉE DU PROTOCOLE D'ACCORD

L'objectif du Comité de pilotage est d'aboutir à un Contrat de projet finalisé fin 2017 comprenant un plan d'action pour la période 2018-2023 et lui permettant de constituer un dossier de candidature au label Forêt d'Exception®.

Le présent Protocole d'accord entre en vigueur à compter de sa notification. Il est établi pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Fait à Haguenau, le 18 novembre 2016

Pour l'État

*Mme Chantal AMBROISE,
Sous-préfète de Haguenau-Wissembourg,
représentant M. le Préfet de la Région
Grand Est, Préfet du Bas-Rhin*

Pour l'ONF

*M. Benoit CUILIER,
Directeur de l'Agence Nord Alsace*

Pour la Ville de Haguenau

*M. Claude STURNI,
Député-Maire de Haguenau*

Pour la Région Grand Est

*Le Président
ou son représentant*

Pour le CD67

*Le Président
ou son représentant*

Pour la CCRH

Le 1^{er} Vice Président

Pour la Commune de Soufflenheim
Le Maire

Pour la Commune de Betschdorf
Le Maire

Pour le Ministère de la Défense
*Le général de corps d'armée,
gouverneur militaire de Metz, officier
général de zone de défense et de sécurité
Est, commandant de zone Terre Nord-Est,
commandant des forces françaises et de
l'élément civil stationnées en Allemagne*

Pour l'Agence de l'eau Rhin Meuse
Le Directeur général

Pour la CARA
Le Président

Pour Archéologie Alsace
Le Président

Pour l'INRA Nancy
Le Président du Centre

Pour l'ADEAN
Le Président

Pour l'ADT Bas-Rhin
Le Président

**Pour la Fédération de Chasse
du Bas-Rhin**
Le Président

**Pour la Fédération de Pêche
du Bas-Rhin**
Le Président

**Pour l'Office de tourisme
du Pays de Haguenau**
La Présidente

Pour FIBOIS Alsace
Le Président

**Pour le Syndicat des Scieurs
et des Forestiers d'Alsace**
Le Président

**Pour le Groupement syndical des
Entreprises de Travaux Forestiers**
Le Président

Pour l'ARIENA
La Présidente

Pour le CINE
La Présidente

Pour Alsace Nature
Le Président

Pour l'APFF
Le Président

Pour le Club Vosgien
Le Président

**Pour l'Association des P'tits
randonneurs de Haguenau**
Le Président

**Pour le Jardin des sciences
de l'Université de Strasbourg**
Le Directeur

Pour les Potiers d'Alsace
Le Président



Mare forestière

ANNEXES

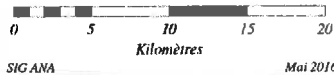


Cartographie du périmètre de labellisation / page 17-18

Composition du comité de pilotage / page 19

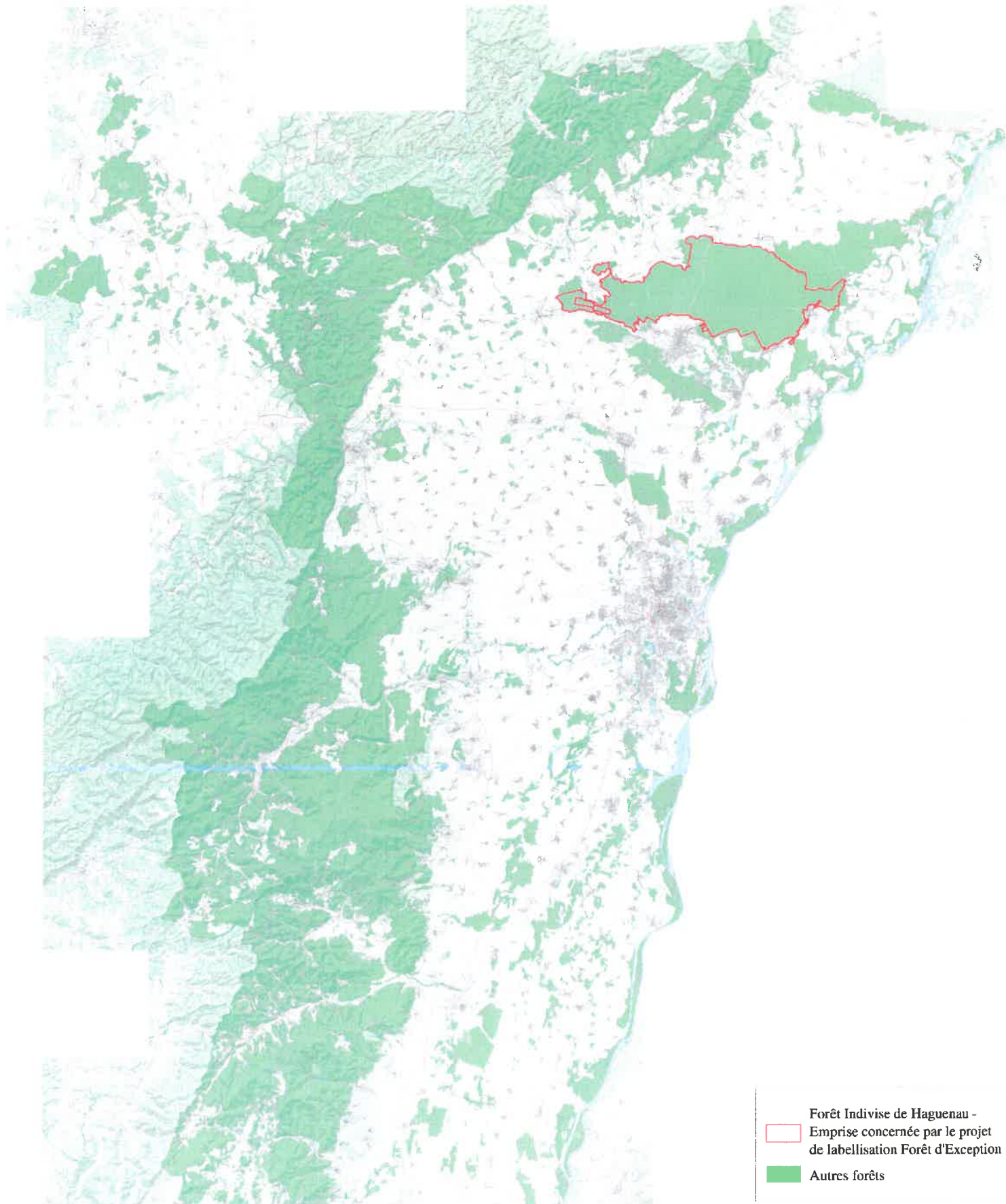
Carte du réseau national des Forêts d'Exception® / page 20

Déroulement et étapes de la démarche de labellisation / page 21



ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DU PÉRIMÈTRE DE LABELLISATION Échelle départementale





Agence Nord-Alsace

Echelle 1:90 000



0 1 2 3 4
Kilomètres

Sources des données :
- ONF Agence NORD-ALSACE
- SCAN 25 © IGN - 2009

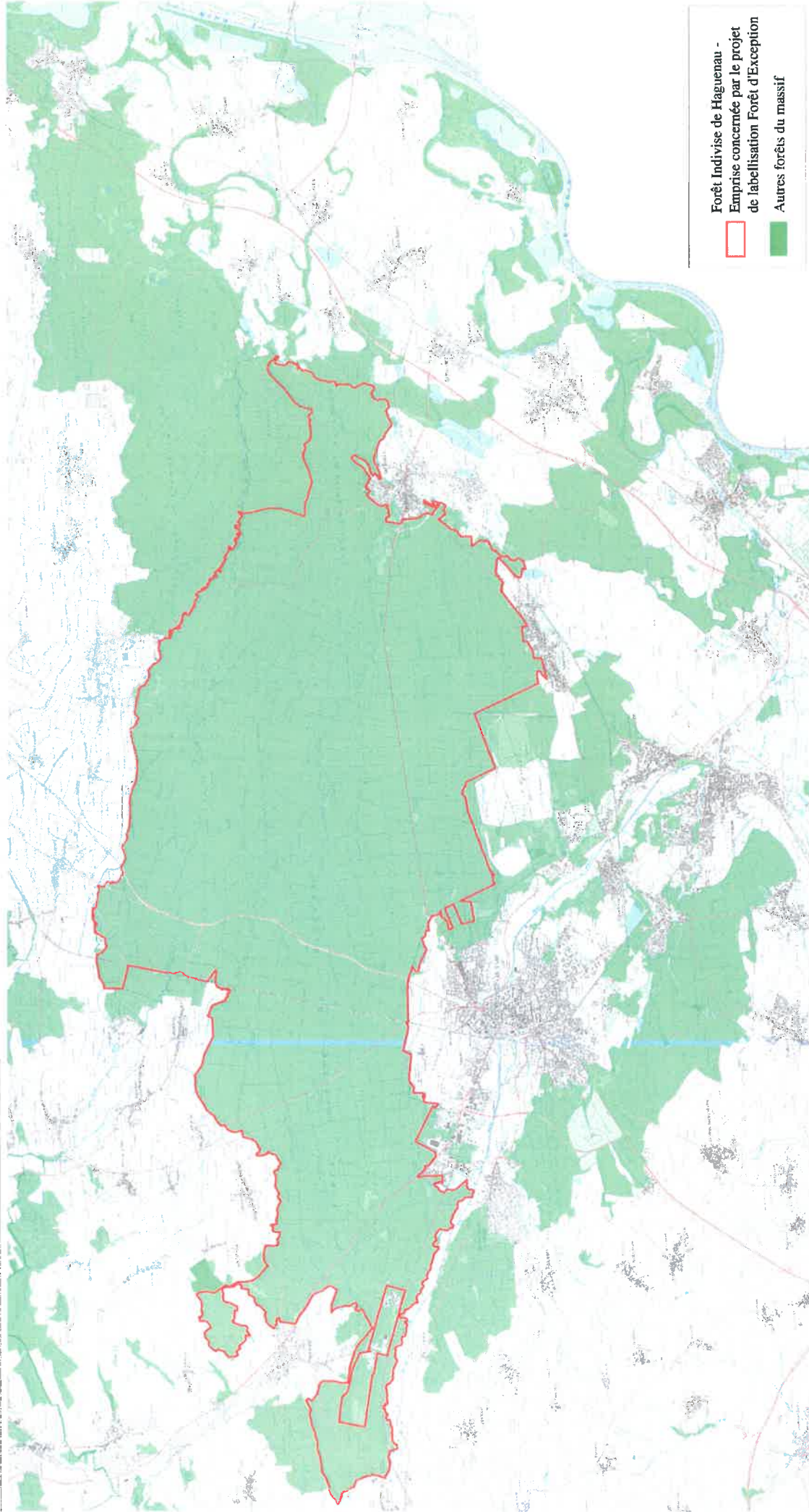


Lille

ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DU PÉRIMÈTRE DE LABELLISATION

Échelle locale

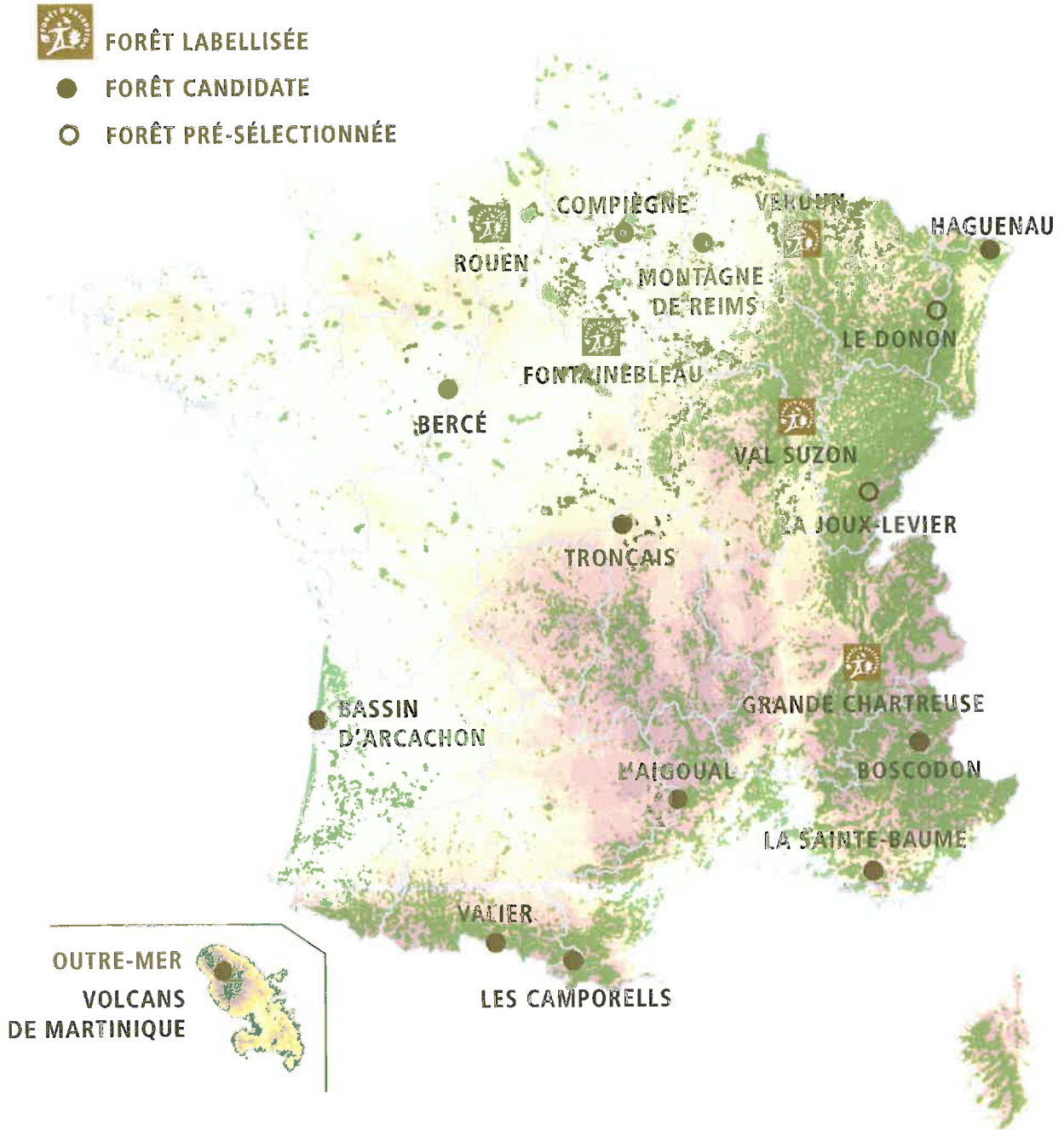


ANNEXE 2**COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE (OCTOBRE 2016)****PRÉSIDENTE****Chantal AMBROISE** – Sous-préfète de Haguenau-Wissembourg**CO-PRÉSIDENTS****Benoit CUILLIER** – Directeur de l'agence territoriale Nord Alsace de l'Office national des forêts**Claude STURNI** – Député-Maire de la Ville de Haguenau**ORGANISMES****REPRÉSENTANTS**

Conseil départemental du Bas-Rhin	André ERBS – Conseiller départemental local
Communauté de communes de la région de Haguenau (CCRH)	Philippe SPECHT – 1 ^{er} Vice-président – Maire de Schweighouse-sur-Moder
Commune de Soufflenheim	Camille SCHEYDECKER – Maire
Commune de Betschdorf	Adrien WEISS – Maire
Ministère de la Défense	Jean-Louis PACCAGNINI – Général de corps d'armée, gouverneur militaire de Metz, officier général de zone de défense et de sécurité Est, commandant de zone Terre Nord-Est, commandant des forces françaises et de l'élément civil stationnées en Allemagne
Agence de l'eau Rhin-Meuse	Marc HOELTZEL – Directeur général
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Catherine LHOTE – Déléguée interrégionale, DIR Nord-Est
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Camille FALLER – Référente plaine du Rhin et réserve
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	Stephane VIADER – Adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois (SERFOB)
Chambre d'agriculture de région Alsace (CARA)	Daniel WOHLHUTER – Directeur de Forestiers d'Alsace, chef du service forêt
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) service régional de l'archéologie	Georges TRIANTAFILLIDIS – Référent du patrimoine archéologique en forêt
Archéologie Alsace	Delphine CASAPPA – Chargée de valorisation des sites et des collections archéologiques
Direction départementale des territoires du Bas-Rhin (DDT)	Sylvie PILLET – Déléguée du Conseil aux Territoires de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
Institut national de recherche agronomique, INRA-Nancy	Léon WEHRLÉN – Assistant ingénieur, responsable technique et formation
Pays de l'Alsace du Nord – Association pour le développement de l'Alsace du nord (ADEAN)	Anne de GROSSOUVRE – Directrice
Agence de développement touristique (ADT) du Bas-Rhin	Laetitia CONNAN-GSTYR – Référente territoriale Alsace du Nord
Fédération de chasse du Bas-Rhin	Nicolas BRACONIER – Membre
Fédération de pêche du Bas-Rhin	Robert ERB – Président
Office de tourisme du Pays de Haguenau (OTP Haguenau)	Virginie THOMAS – Directrice
FIBOIS Alsace	Jean MAEGEY – Président de FIBOIS Alsace, membre de PEFC Alsace et élu à la CCI Strasbourg
Syndicat des scieurs et exploitants forestiers d'Alsace	Claude SCHNEPF – Président des scieurs d'AlsaceScierie et caisserie de Steinbourg
Groupement syndical des entreprises de travaux forestiers d'Alsace	Nicolas BERNHART – Président
ARIENA	Anne-Marie SCHAFF – Présidente ARIENA, Présidente CINE
Centre d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE)	Sébastien GODEL – Directeur
Alsace Nature	Alain MASTIO – Bénévole
Association de protection Faune flore de Haguenau (APFF)	Jacky BOCK – Responsable inventaire
Club Vosgien	Marcel GUTH – Président
Association des petits randonneurs de Haguenau	Claude RAU – Président
Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg	Astrid CHEVOLET – Responsable des actions culturelles
Musée historique de Haguenau	Mathilde HUMBERT – Conservatrice
Les Potiers d'Alsace	Pierre SIEGFRIED – Président de l'association

ANNEXE 3

CARTE DU RÉSEAU NATIONAL DES FORÊTS D'EXCEPTION®



ANNEXE 4**DÉROULEMENT ET ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE LABELLISATION**


OBJET	ÉTAPES	DÉCISIONS
SÉLECTION DES FORÊTS ÉLIGIBLES	<p>Proposition de forêts par les directions territoriales ONF</p> <hr/> <p>Validation en Comité national d'orientation</p>	→ Inscription sur la liste des forêts présélectionnées
ÉLABORATION DE LA CANDIDATURE D'UNE FORÊT	<p>Création du Comité de pilotage local (COPIL)</p> <p>Élaboration du Protocole d'accord</p>	→ Signature du Protocole d'accord par les membres du COPIL
	<p>Études complémentaires, Co-construction du Contrat de projet</p>	→ Signature du Contrat de projet par les membres du COPIL
	<p>Présentation du dossier de candidature au label par le COPIL</p>	→ Validation du dossier de candidature au Label par le COPIL
ATTRIBUTION DU LABEL FORÊT D'EXCEPTION®	<p>Avis circonstancié du Comité national d'orientation</p>	→ Décision d'attribution du label pour 5 ans
RENOUVELLEMENT DU LABEL TOUS LES 5 ANS	<p>Suivi et évaluation annuels de la forêt labellisée par le COPIL</p>	→ Décision de renouvellement du label pour 5 ans
	<p>Demande de renouvellement du label présentée par le COPIL</p> <hr/> <p>Audit et avis circonstancié du Comité national d'orientation</p>	



Direction territoriale Alsace
Cité administrative – 14 rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg cedex
Tel. : 03 88 76 76 40

L'ONF est certifié ISO 9001 et ISO 14001 pour ses activités de gestion durable des forêts